



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Moulins, le 07/06/2021

Par arrêté interministériel du 18 mai 2021 paru au Journal officiel du 6 juin 2021 :

84 communes du département de l'Allier ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- **Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020 :**

Communes : Chassenard, Saint-Léger-sur-Vouzance

- **Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 :**

Communes : Montcombroux-les-Mines, Sorbier

- **Pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020 :**

Communes : Abrest, Ainay-le-Château, Aubigny, Bagneux, Bègues, Bellenaves, Bézenet, Billy, Biozat, Bourbon-l'Archambault, Braize, Bresnay, Bressolles, Broût-Vernet, Cérilly, Chapeau, Charmeil, Châtel-de-Neuvre, Châtelperron, Chemilly, Chézy, Cindré, Cosne-d'Allier, Coulandon, Couleuvre, Créchy, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Domérat, Droiturier, Espinasse-Vozelle, Étroussat, Fleuriel, Gannat, Gennetines, Haut-Bocage, Hauterive, Jaligny-sur-Besbre, Laféline, Lapalisse, Lételon, Louchy-Montfand, Lurcy-Lévis, Mayet-d'École (Le), Meaulne-Vitray, Meillard, Meillers, Montaigu-le-Blin, Montluçon, Montoldre, Nades, Naves, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Noyant-d'Allier, Paray-le-Frésil, Périgny, Poëzat, Prémilhat, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Bonnet-Tronçais, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Félix, Saint-Gérand-de-Vaux, Saint-Menoux, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Saint-Yorre, Saulcet, Saulzet, Serbannes, Souvigny, Target, Taxat-Senat, Thionne, Treteau, Trézelles, Tronget, Vaux, Venas, Vilhain (Le)

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle

Tél : 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter la publication de cet arrêté, pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée. Les maires des communes concernées ont été informés par la préfecture ce jour.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

13 communes du département de l'Allier n'ont pas été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

Communes : Audes, Celle (La), Chamblet, Chevagnes, Commentry, Garnat-sur-Engièvre, Marcillat-en-Combraille, Molinet, Montvicq, Moulins, Nassigny, Pouzy-Mésangy, Yzeure

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS